

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 65 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : P. Jacqueminot

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi le référentiel :

- Formalise, en matière de gestion pluriannuelle des crédits la définition et le fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement,

- Induit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat pour les communes de + de 3500 habitants,
- En matière de fongibilité des crédits : permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : permet le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Introduit la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations (délibération distincte)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon le référentiel M14, soit pour la Ville de Guidel, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil :

- - d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.
- - d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.
- - de conserver les modalités de vote, à savoir :

Vote	Nature avec référence fonctionnelle
Section de fonctionnement	Chapitre
Section d'investissement	Chapitre Opérations : Non
Provisions	Semi-budgétaires

L'avis du comptable sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 étant obligatoire en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, ce dernier est joint en annexe de ce bordereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.
- L'avis favorable du comptable public en date du 06 juillet 2023.

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

DECIDE d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.

DECIDE de conserver les modalités de vote, à savoir :

Vote	Nature avec référence fonctionnelle	
Section de fonctionnement	Chapitre	
Section d'investissement	Chapitre	Opérations : Non
Provisions	Semi-budgétaires	

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Septembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

